

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 19 décembre 2017 - Délibération n° 2017/228

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX N°2017-26 RELATIF AU REAMENAGEMENT DU SITE DU CENTRE DE LA PIERRE A MASGOT**

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer rural de la commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 14 décembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – TOUZET – CALOMINE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON et Mmes PIPIER – CAPS – COLON – et HYLAIRES et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
6. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
7. M. AUBERT donne pouvoir à M. LAGRANGE.
8. M. TOUZET donne pouvoir à M. DESLOGES.
9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
10. M. PATEYRON donne pouvoir à M. MARTINEZ.
11. M. GAILLARD donne pouvoir à M. PACAUD.
12. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY.
13. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. LAINE.

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** M. GRENOUILLET Jean-Yves.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	41	54			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
54	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2017/58 portant approbation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel relatifs à la valorisation et au développement du site de Masgot (commune de Fransèches).

Vu les 3 arrêtés de permis de construire pris par Monsieur le Maire de Fransèches en date du 7 novembre 2017.

M. Le Président informe que le maître d'œuvre (Béatrice Baudoin, architecte à Aubusson) a préparé un dossier Projet et un dossier de consultation d'entreprises pour les travaux portant sur les bâtiments du site (hors scénographie et signalétique faisant l'objet d'un marché distinct), à savoir :

- réaménagement du bâtiment principal du centre de la pierre pour l'accueil et les expositions ;
- réaménagement et extension de l'atelier de taille de pierre ;
- création de bureaux dans la petite maison (bâtiment d'administration).

M. Le Président informe également qu'une consultation d'entreprises a été lancée pour ces travaux, dans le cadre d'une procédure adaptée, en référence à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le marché de travaux comprend 9 lots, certains avec des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- lot n°1 : démolition – gros œuvre, comprenant 2 PSE :
  - PSE n°1 : façades du bâtiment d'administration ;
  - PSE n°2 : dallage béton extérieur de l'atelier.
- lot n°2 : charpente bois – bardage ;
- lot n°3 : couverture – zinguerie ;
- lot n°4 : menuiseries bois, comprenant 2 PSE :
  - PSE n°3 : pergola sur terrasse.
  - PSE n°4 : menuiseries extérieures des étages du bâtiment d'administration.
- lot n°5 : plâtrerie – isolation ;
- lot n°6 : carrelage – faïence ;
- lot n°7 : peinture – sols collés comprenant 1 PSE :
  - PSE n°5 : peinture des menuiseries extérieures des étages du bâtiment d'administration.
- lot n°8 : électricité comprenant 1 PSE :
  - PSE n°6 : sèches-mains.
- lot n°9 : plomberie – sanitaire – VMC – poêle.

M. Le Président rappelle que l'estimation des travaux de base est de 352 300 € HT, enveloppe maximale à ne pas dépasser.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 18/10/2017 (réf annonce : n°17-147183) et dans le journal d'annonces légales « La Montagne édition Creuse » le lundi 23/10/2017. La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 23 novembre 2017 – 17 h 00.

33 dossiers de consultation ont été retirés sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes (plate-forme de dématérialisation Synapse Entreprises), 19 plis ont été remis, dont 4 par voie électronique, tous dans les délais impartis.

M. Le Président rappelle les critères de jugement des offres (article 4 du règlement de consultation) :

- 1. Prix des prestations 40%.
- 2. Garanties professionnelles, financières et techniques de l'entreprise 30%.
- 3. Délai d'exécution 30%.

M. Le Président indique que la durée du marché de travaux est de 9 mois maximum (hors période de préparation du chantier, fixée à 4 semaines, et hors congés annuels) pour l'ensemble des travaux des 3 bâtiments. Le planning d'exécution a toutefois été phasé sur l'année 2018 et le début de l'année 2019, par bâtiment, pour limiter les contraintes de fonctionnement du site touristique.

M. Le Président explique qu'une analyse des offres a été établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Sur la base du rapport d'analyse des offres remis et après avis de la commission compétente, M. le Président indique au Conseil communautaire que les 9 lots du marché peuvent être attribués.

Il expose ainsi les propositions d'entreprises attributaires pour les 9 lots concernés du marché n°2017-26, avec le montant de leurs offres et le rappel des estimations :

Intitulé des lots	Entreprise attributaire	Montant de l'offre (en € HT)	Estimation
<b>N°1 : démolition - gros oeuvre</b>	BOUILLOT BTP (23-Le Moutier d'Ahun)	Offre de base :	51 000,00 €
		50 507,00 €	12 000,00 €
		PSE n°1 : 19 610,00 €	4 500,00 €
		PSE n°2 : 4 082,50 €	<b>67 500,00 €</b>
<b>Total : 74 199,50 €</b>			
<b>N°2 : charpente bois - bardage</b>	SARL FAYETTE (23-Ahun)	48 771,50 €	64 000,00 €
<b>N°3 : couverture - zinguerie</b>	SARL FAYETTE (23-Ahun)	43 237,50 €	48 000,00 €
<b>N°4 : menuiseries bois</b>	SAS NAUDON-MATHE (23-La Souterraine)	Offre de base :	40 000,00 €
		35 332,30 €	3 500,00 €
		PSE n°3 : 2 193,00 €	9 500,00 €
		PSE n°4 : 4 577,00 €	53 000,00 €
<b>Total : 42 102,30 €</b>			
<b>N°5 : plâtrerie - isolation</b>	Entreprise GIRAUD SARL (23-Chambon/Voueize)	24 439,10 €	41 500,00 €
<b>N°6 : carrelage - faïence</b>	EURL DE MIRANDA PRADILLON (03-Domérat)	4 555,50 €	9 000,00 €
<b>N°7 : peinture – sols collés</b>	COULEURS DECO (36-La Châtre)	Offre de base :	31 000,00 €
		28 656,65 €	1 500,00 €
		PSE n°5 : 1 422,00 €	<b>32 500,00 €</b>
<b>Total offre 30 078,65 €</b>			
<b>N°8 : électricité</b>	SAS D.PAROTON (23-Guéret)	Offre de base :	37 600,00 €
		35 922,23 €	1 500,00 €
		PSE n°6 : 2 305,06 €	<b>39 100,00 €</b>
<b>Total offre 38 227,29 €</b>			
<b>N°9 : plomberie – sanitaires – VMC - poêle</b>	TRULLEN BATIMENT (23-Le Grand-Bourg)	29 015,58 €	30 200,00 €
<b>TOTAL</b>		Offres de base :	352 300,00 €
		300 437,36 €	32 500,00 €
		Total 6 PSE 34 189,56 €	<b>384 800,00 €</b>
<b>Total : 334 626,92 €</b>			

Considérant que le montant total des offres de base et des PSE est inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, M. le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution des 9 lots, dont l'ensemble des PSE, aux entreprises proposées, conformément aux montants précités.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les propositions d'entreprises attributaires du marché n°2017-26 relatif aux travaux de réaménagement du site du centre de la pierre, pour les lots n°1 à n°9, PSE comprises pour les lots concernés, conformément aux montants présentés ci-avant, soit un total de 334 626,92 € HT, soit 401 552,30 € TTC.
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché aux entreprises citées précédemment, PSE comprises, pour les lots n°1 à n°9.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

